M-220 A

16 mai 2002

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M^mes^ Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 19 février 2002, intitulée: «Règlement du Conseil municipal: pour un renforcement des capacités et des ressources du Conseil municipal».

Rapporteure: M^me^ Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M. Pierre Losio, la commission du règlement a étudié la motion citée en titre lors de ses séances des 15 mars, 19 et 26 avril 2002.

Que notre secrétaire, M^me^ Ursi Frey, soit ici remerciée pour l'exactitude de la prise de notes.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal mandate la commission du règlement pour examiner, en collaboration avec le bureau du Conseil municipal, la meilleure manière de modifier le règlement du Conseil municipal pour atteindre les objectifs suivants:

– renforcer le Secrétariat du Conseil municipal et le rattacher au bureau du Conseil municipal (cf. aussi la motion M-194 déposée mais pas encore traitée), afin de lui permettre d'appuyer plus fortement le travail des commissions (organisation d'auditions et de réunions, enquêtes, recherches documentaires, etc.) et de veiller à l'information publique sur le travail du Conseil municipal;
– prévoir pour les commissions la possibilité d'organiser des *hearings* (auditions publiques) sur des sujets importants, ainsi que la faculté de mandater des études et des experts avec un budget autonome;
– prévoir pour les commissions la possibilité de l'autosaisine;
– introduire la possibilité de nommer des chargés de mission rémunérés au sein du Conseil municipal (système parlementaire français).

Le Conseil municipal attend également une évaluation budgétaire de ces mesures.

Préambule

L'activité du Conseil municipal porte sur des sujets de plus en plus complexes, nécessitant des connaissances parfois pointues.

Le nombre de dossiers à traiter est plutôt en augmentation.

Le mandat de membre du Conseil municipal est basé sur le bénévolat, à peine défrayé, surtout si l'on tient compte des déductions faites au profit des partis politiques.

L'exercice consciencieux de ce mandat implique un investissement personnel de plus en plus important.

L'essentiel du travail se fait en commissions et il serait donc pertinent de renforcer les moyens à la disposition des élues et élus.

Vous venez de lire les considérants les plus explicatifs de la motion M-220. Il va de soi que, pour améliorer et renforcer les capacités et les ressources du Conseil municipal, les motionnaires en ont ajouté quelques autres qui proposent un certain nombre de solutions.

Ces solutions passent, forcément, par l'augmentation substantielle des moyens financiers à disposition des conseillers municipaux, sous forme de jetons de présence accrus, de postes d'attaché(e)s parlementaires ou de collaborateurs(trices) du Secrétariat du Conseil municipal, voire d'une assurance perte de gain ou d'un revenu à temps partiel pour les élu(e)s.

Séance du vendredi 15 mars 2002

Audition de M^me^ Sandrine Salerno et de M. Gérard Deshusses, motionnaires

Les considérants étant très explicites et détaillés, M. Deshusses suppose que les commissaires ont compris que le but de la motion est de donner des moyens accrus pour permettre aux conseillères et conseillers municipaux de remplir au mieux leur mandat, dans la mesure où «cette charge a pour conséquence une sélectivité de plus en plus grande de celles et ceux pouvant se permettre de siéger, barrant de fait l'accès à de nombreuses personnes potentiellement compétentes et intéressées».

L'essentiel des questions des commissaires porte sur les invites de la motion.

Une commissaire demande quelques explications sur «la possibilité d'autosaisine» par les commissions.

M. Deshusses répond que cela permettrait de simplifier le travail, de ne plus perdre de temps et de donner plus de possibilités et de libertés aux commissions. En effet, pour inviter une personne extérieure à la Ville, on a pu constater les problèmes que cela posait… sans parler des moyens financiers insuffisants.

Une autre commissaire, à propos de la possibilité d'organiser des *hearings* (auditions publiques), aimerait savoir s'ils concerneraient aussi le public.

M. Deshusses répond que non.

S'engage alors entre la commission et le motionnaire un échange de remarques à propos de l'obligation de «passer» par le Conseil administratif pour obtenir des autorisations de procéder à des auditions, des réponses à des questions, etc.

M. Deshusses, quant à lui, pense que le travail serait plus facile et que l'on aurait tout à y gagner si les commissions ne devaient pas «systématiquement passer» par le Conseil administratif.

Un commissaire se dit inquiet et craint des dérapages si l'autosaisine était autorisée, il aimerait quelques précisions quant à ce terme.

Le motionnaire répond que, par le biais d'une motion, il serait tout à fait possible de procéder à des études complémentaires en «se» renvoyant un sujet méritant un approfondissement.

Comment faire, alors, pour les éventuelles auditions, interroge une commissaire?

M. Deshusses imagine qu'il serait possible d'organiser des auditions dans le cas d'autosaisine; cela permettrait de revenir sur un sujet traité en séance plénière, même si l'objet en question se trouvait entre les mains du Conseil administratif; on passerait par celui-ci, comme actuellement.

La commission s'interroge sur l'opportunité, dans un tel cas, d'une demande de rapport.

Le motionnaire en est persuadé, d'autant plus que, si le Conseil administratif ne répondait pas aux questions, les commissions pourraient s'en ressaisir et organiser un débat.

Séance du vendredi 19 avril 2002

Audition de MM. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances, Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif

M. Alain Vaissade fait remarquer, en préambule, que demander un renforcement des capacités et des ressources du Conseil municipal suppose également de nouvelles compétences pour les commissions. Il tient à préciser que les commissions, en ayant la possibilité de demander directement des auditions, créeraient

des «doublons». Il se plaît à remarquer aussi qu'en agissant de la sorte le Conseil municipal manque singulièrement de confiance en l'administration! Cela est particulièrement significatif en ce qui concerne les études confiées à des experts.

C'est ainsi qu'il s'explique la demande d'autosaisine.

Il se demande si le Conseil municipal ne cherche pas à faire de la gestion.

Si le Conseil municipal souhaite aller dans ce sens, il conviendrait de changer la loi; actuellement, celle-ci ne permet pas ce fonctionnement.

M. Muller et M. Erhardt se montrent pleinement d'accord avec ce qui précède.

M. Muller ajoute que le Conseil administratif estime les demandes de la motion M-220 un peu excessives.

Les indemnités versées aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux lui paraissent suffisantes. Il a un peu peur qu'avec cette motion on puisse faire appel à des semi-professionnels ne représentant plus vraiment la population genevoise; voilà qui serait, à la limite, antidémocratique!

Il s'inscrit en faux lorsque l'on prétend que le travail est pratiquement bénévole! Certains élus touchent des indemnités frisant les 20 000 francs (hors taxation).

M. Deshusses, motionnaire, souhaite faire quelques rectifications à ce qui vient d'être dit:

– il confirme que la première invite de la motion est caduque;
– il admet que certaines demandes puissent être excessives;
– il réfute, par contre, les dires de M. Muller. En douze ans, il est en mesure d'affirmer qu'aucun membre du groupe socialiste n'a touché une telle somme (pas même 15 000 francs).

Le parlement de milice commence «à boiter». Les tâches sont de plus en plus lourdes (lecture de nombreux documents, ordres du jour chargés, etc.).

Actuellement, il considère qu'un(e) élu(e) faisant consciencieusement son travail consacre une vingtaine d'heures pour celui-ci.

Une commissaire aimerait savoir ce que pense le Conseil administratif de l'idée qu'une commission puisse mandater des experts pour les études.

Actuellement, les avis sont émis par les experts de départements, ce qui est gênant.

Est-ce impartial?

M. Muller ne trouve pas ses experts plus partiaux que d'autres et n'a pas ce sentiment concernant son département.

M. Vaissade est opposé à des expertises externes. Elles peuvent être graves et déstabiliser les services.

La même commissaire en déduit que les magistrats ne trouveraient pas normal qu'une commission sente la nécessité de demander un avis de droit externe.

M. Muller imagine que cela dépendrait de la situation et qu'il faudrait financer un tel travail. Il devrait y avoir une discussion et… une ligne budgétaire.

M. Alain Vaissade précise qu'en ce qui concerne la ligne budgétaire, s'il en existait une, il faudrait un droit de signature. Pour le moment, ce droit est exclusivement réservé au Conseil administratif.

M. Deshusses, motionnaire, insiste sur le fait que le fonctionnement du travail de conseiller(ère) municipal(e) pose problème; il en veut pour preuve le fait qu'il y a quelques années les élu(e)s «se battaient» pour rédiger les rapports et qu'à présent «il faut se battre» pour trouver des rapporteur(e)s. De plus, le volume de travail a considérablement augmenté.

M. Muller conclut cette audition en maintenant qu'il trouve que cette motion M-220 est excessive. Il fait remarquer que la notion de «service», qui est la sienne, disparaît de plus en plus. Partout, il existe, à l'égard des organismes et du travail militant et bénévole, un désintérêt certain.

C'est une tendance de plus en plus axée sur l'individualisme. Il considère la motion examinée comme un travail de technocrate.

Séance du vendredi 26 avril 2002

Discussion

Le moins que l'on puisse dire est que cette motion ne soulève que peu d'enthousiasme tant au niveau de la commission du règlement qu'au niveau du Conseil administratif!

Evidemment, les changements proposés par la motion M-220 engendrent, en quelque sorte, une petite révolution.

En effet, actuellement, les commissions ne sont que très peu indépendantes, malgré les apparences.

Il convient de passer par le Conseil administratif pour demander des auditions: par exemple, il faut parfois un délai de deux mois pour obtenir l'audition

d'un fonctionnaire d'Etat, cela dans le cadre de l'examen d'une motion dûment renvoyée en commission par le plénum, de même que pour l'examen d'une proposition du Conseil administratif. Quelle énergie, quel temps perdus!

Les questions posées par les commissions, concernant exclusivement leurs travaux, prennent, elles aussi, des délais de… plusieurs mois!

La rapporteure vous propose un exemple précis. Un renseignement réclamé, par écrit, très officiellement, à M. le maire, dans le cadre de l'examen d'une motion, cela pour la première fois le 4 février 2002, puis une seconde fois, par email, au Secrétariat général, le 15 mars 2002, et enfin une troisième fois, par écrit, au Conseil administratif, le 8 avril 2002, n'a, à ce jour (12 mai 2002), toujours pas été communiqué à la commission sociale et de la jeunesse!

Dans le même ordre d'idée, le Conseil administratif avait promis d'améliorer la communication… la commission de l'informatique et de la communication, à ce jour, attend toujours…

Est-ce pour toutes ces raisons que le Conseil administratif a l'impression que le Conseil municipal n'a pas confiance en l'administration?…

Mais le Conseil municipal, lui, a parfois l'impression que certaines de ses propositions (excessives ou non) hérissent le Conseil administratif qui paraît avoir peur de perdre une miette de pouvoir!

Lorsqu'au cours de la discussion le motionnaire dénonce quelques dysfonctionnements, on constate qu'il est très près de la vérité.

Comment s'étonner, alors, de la pluie d'objets déposés, en séance plénière!

Votes

Quoi qu'il en soit, le président fait procéder au vote de chaque invite, puis de la motion M-220 dans son ensemble.

Rappel

La première invite, concernant le renforcement du secrétariat, est caduque (cf. rapport M-194 A de M. Jean-Pierre Lyon).

Invite 1 (anciennement 2)

Prévoir pour les commissions la possibilité d'organiser des *hearings* (auditions publiques) sur des sujets importants, ainsi que la faculté de man-

dater des études et/ou des experts avec un budget autonome. Cette proposition est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 4 oui (2 S, 2 Ve), 3 abstentions (2 AdG/SI, 1 AdG/TP).

Invite 2 (anciennement 3)

Prévoir pour les commissions la possibilité de l'autosaisine. Cette proposition est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 6 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI), 1 abstention (1 AdG/SI).

Invite 3 (anciennement 4)

Introduire la possibilité de nommer des chargés de mission rémunérés au sein du Conseil municipal (système parlementaire français). Cette proposition est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 2 oui (2 S), 5 abstentions (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP).

Mise aux voix, la motion M-220 est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 2 oui (2 S), 5 abstentions (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP).

Nota bene: pour celles et ceux de mes collègues qui s'étonneraient de ne pas trouver un rapport de majorité et un rapport de minorité, j'ai le plaisir de leur rappeler que la difficulté de trouver des rapporteurs engendrent parfois des situations illogiques *(note de la rapporteure)*.

Annexe: réponse du secrétaire général